

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

7 novembre 2019

A l'exception de : Madame FRAUX.
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

*Date du
Conseil Municipal*

13 NOVEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 32

7/ JARDINS FAMILIAUX DE PORNICHET – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE PORNICHET : JARDINS FAMILIAUX » ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur CAZIN, conseiller municipal

EXPOSE :

Afin de répondre à de nombreuses demandes de particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettent pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de leurs légumes, de disposer d'une activité peu onéreuse et/ou de jouir d'un espace extérieur, et considérant que le jardin joue un rôle de lien social en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité dans le respect de l'environnement, la Ville de Pornichet a aménagé un site situé route d'Ermur afin d'y réaliser des jardins familiaux.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux avec l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux » conclue en 2016 étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention.

La présente convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux répartit les obligations de la Ville de Pornichet et de l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux ».

La Ville met à disposition de l'association 24 lots d'une surface allant de 53 à 103 m² équipés d'une clôture fermée ainsi que des abris de jardins dotés de cadenas avec clés et des bacs de récupération des eaux pluviales. Elle s'engage à assurer le renouvellement suite à l'usure normale de la clôture, du portail, du parking et des abris de jardins ainsi que l'élagage des arbres situés sur les parties communes. La Ville prend en charge les consommations énergétiques nécessaires au fonctionnement de la pompe ainsi que son entretien courant.

L'association, quant à elle, est autorisée à mettre des lots à la disposition de ses membres, étant précisé que l'attribution des parcelles sera effectuée par une Commission d'attribution composée de deux membres de l'association (dont le président) et d'un membre élu du Conseil Municipal. L'association est chargée de faire appliquer le règlement intérieur des jardins familiaux et s'engage à maintenir les jardins et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté et d'inscrire sa pratique dans le cadre du développement durable.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gracieux, pour une période de trois ans à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux entre l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux » et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 6 novembre 2019,
- ⇒ Vu les candidatures de Monsieur CAZIN et Madame FRAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux avec l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux » pour une durée de 3 ans à compter de la notification.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur CAZIN, à la signer et à accomplir toutes les formalités y afférentes.
- Désigne Monsieur CAZIN comme représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission d'attribution des lots et Madame FRAUX comme représentant suppléant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.